



Charles Perrault • Olivier Deloye

Le chat botté



Le Chat botté

Collection dirigée par Isabelle Antonini,
Maître-formatrice et directrice d'école d'application,
Académie de Toulouse.

Création graphique: S A J E

Crédits:

p. 38: Leemage/Photo Josse.

p. 39: © Olivier Deloye.

p. 40g: Collection Kharbine-Tapabor.

p. 40d: Collection Larock-Granoff. Chagall © Adagp, Paris, 2018.

p. 41h: Martine Franck/Magnum Photos.

p. 41b: Collection Christophel © Twentieth Century Fox.

p. 42h: Ésope, *Fables*, illustration de couverture de Frédérique Bertrand, «Folio Junior», Gallimard Jeunesse, 2010.

p. 42b: *Le Roman de Renart*, illustration de couverture de Rémi Saillard, «Folio Junior, Textes Classiques», Gallimard Jeunesse, 2010.

p. 43h: Jihad Darwiche, David B., *Sagesses et malices de Nasreddine, le fou qui était sage*, t. 1, Albin Michel, 1999.

p. 43b: Anais Vaugelade, *Une soupe au caillou*, L'école des loisirs, 2002.

Loi 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

Le code de la propriété intellectuelle n'autorise que «les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» [article L.122-5]; il autorise également les courtes citations effectuées dans un but d'exemple ou d'illustration. En revanche «toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite» [article L.122-4]. La loi 95-4 du 3 janvier 1994 a confié au C.F.C. (Centre français de l'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris), l'exclusivité de la gestion du droit de reprographie. Toute photocopie d'œuvres protégées, exécutée sans son accord préalable, constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© Éditions Belin/Humensis, 2018.

ISBN 979-1-0358-0657-6

170 bis, boulevard du Montparnasse, 75680 Paris Cedex 14





Charles Perrault

Le Chat botté

Notes et dossier pédagogique de Steven Calvez

Professeur des écoles

Illustrations d'Olivier Deloye

Sommaire



Le Chat botté

Charles Perrault

Mon dossier de lecture

| | |
|-------------------------------------|----|
| Les personnages de l'histoire | 30 |
| Les lieux de l'histoire | 32 |
| Le thème de l'histoire | 34 |
| Le bilan de ma lecture | 35 |

Le coin des curieux

| | |
|--|----|
| Charles Perrault et Olivier Deloye, qui êtes-vous? | 38 |
| La ruse vue par les artistes | 40 |
| Conseils de lecture | 42 |



Un meunier¹ ne laissa pour tous biens à trois enfants qu'il avait, que son moulin, son âne, et son chat. Les partages furent bientôt faits, ni le notaire, ni le procureur n'y furent point appelés². Ils auraient
5 eu bientôt mangé tout le pauvre patrimoine³. L'aîné eut le moulin, le second eut l'âne, et le plus jeune n'eut que le chat.

1. **Meunier**: personne dont le métier est de fabriquer de la farine dans un moulin.

2. **Ni le notaire, ni le procureur n'y furent point appelés**: on n'appela pas les personnes habituellement chargées de partager un héritage.

3. **Mangé tout le pauvre patrimoine**: dépensé tout l'héritage.